

Démarche pour emprunter des patins:

1. Vous rendre à la mairie durant les heures d'ouverture (horaire sur internet) afin de déposer une caution de **50.-** par paire de patin (**25.- la deuxième paire et les suivantes**). La mairie vous fera signer une décharge avec laquelle il faudra vous rendre à la patinoire.

Il n'est pas possible de louer des patins sans ce document.

2. Présenter votre décharge aux personnes travaillant à la patinoire afin d'avoir une paire en retour. L'animateur présent récupèrera et gardera le document qui fera office de confirmation de prêts.
3. Patiner librement pendant les vacances de fin d'année chaque jour, de 8h à 22h, en dehors de la présence des TSHM.
4. Ramener les patins en état à la patinoire. L'animateur présent vous retournera votre décharge complétée.
5. Avec cette décharge, rendez-vous à la mairie afin que vous puissiez récupérer votre caution.

Sans cette décharge, il vous sera impossible de récupérer votre caution.

Date :

Date de location des patins à la patinoire:

- 9 décembre 2018
- 12 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 19 décembre 2018

Date de retour des patins à la patinoire:

- 9 janvier 2019
- 13 janvier 2019
- 16 janvier 2019
- 20 janvier 2019

Règlement :

En empruntant des patins je m'engage à :

- Prendre soin du matériel mis à disposition ainsi que des infrastructures
 - Patiner en conscience avec les autres utilisateurs
- Partager l'espace de glisse avec les personnes présentes
 - Porter des gants
 - Fumer en dehors de la patinoire
- Patiner durant les heures prévues à cet effet

D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

Les usagers sont soumis au respect des lois en vigueur sur les lieux publics.